

Explications sur les conditions d'admission au label de qualité "Les Pros du solaire[®] "

Version 2023 (adoptée le 14 décembre 2023 par le comité directeur de Swissolar)

1. Conditions d'admission pour les professionnels du solaire du secteur technologique photovoltaïque

	Activité principale de l'entreprise		
	A Conseil et planification indépendants	B Conseil et exécution	C Production et distribution
1.1 Conditions d'admission de base			
a) Siège social en CH ou FL	X	X	X
b) Une expérience de trois ans au minimum ¹ (Dérogation possible pour les activités principales de conseil et d'exécution) ²	X	X	X
c) Autorisation d'installer (OIBT art. 9/14)		X	
d) Soumission de cinq installations de référence indépendantes ²	X	X	

	Activité principale de l'entreprise		
	A Conseil et planification indépendants	B Conseil et exécution	C Production et distribution
1.2 Documents indépendants de l'installation			
a) Certificat ISO 9001, à défaut : preuve de gestion de la qualité ³	X	X	X
b) Charte de la sécurité SUVA ⁴		X	
c) Certificat de cours travail en hauteur et sécurité ⁵		X	
d) Formation initiale ou formation continue ne datant pas de plus de trois ans (voir aperçu des cours de formation continue reconnus) ^{6/7}	X	X	
e) Au moins un autre cours suivi en plus du cours de base ou de planification ⁸	X	X	
f) Conditions générales ⁹	X	X	X
g) Redevance suisse TAR ¹⁰		X	X
h) Description de l'entreprise et de tous les types de produits et services proposés ¹¹	X	X	X

Activité principale de l'entreprise

	A	B	C
	Conseil et planification indépendants	Conseil et exécution	Production et distribution
1.3 Documents spécifiques à l'installation de référence selon la norme SN EN 62446-1 :			
a) Table des matières	X	X	
b) Généralités/Adresses	X	X	
c) Données du système (composants de l'installation)	X	X	
d) Schéma de principe unifilaire	X	X	
e) Calepinage de la centrale solaire, plan des strings	X	X	
f) Mode d'emploi (onduleur, stockage sur batterie, surveillance, etc.)	X	X	
g) Fiches techniques, conformités, informations sur les conditions de garantie des composants, documents d'autorisation	X	X	
h) Rapport de sécurité (SiNa), y compris les rapports de mesure et de contrôle	X	X	
i) Attestation de la statique (poids propre, charges de vent et de neige)	X	X	
j) Informations relatives au fonctionnement et à l'entretien	X	X	
k) Demande de raccordement technique	X	X	

Activité principale de l'entreprise

	A	B	C
	Conseil et planification indépendants	Conseil et exécution	Production et distribution
1.4 Autres installations de référence spécifiques Documents			
a) Offre pour une installation de référence ¹²	X	X	
b) Conditions contractuelles claires et transparentes (avec un droit de rétractation approprié) ¹³	X	X	
c) Soumission complète d'un projet de référence ¹⁴	X		
d) Prévisions de rendement réalistes ¹⁵	X	X	
e) Photos de l'installation (champ de modules, armoire à compteurs, onduleur)	X	X	
f) Concept de sécurité pour la maintenance ¹⁶	X	X	
g) Concept de sécurité et de protection de la santé conformément à l'ordonnance sur les travaux de construction ¹⁷		X	
h) Documentation sur la sécurité au travail (via des photos) ¹⁸		X	

	Activité principale de l'entreprise		
	A Conseil et planification indépendants	B Conseil et exécution	C Production et distribution
1.5 Contrôle des installations / déclaration volontaire			
a) Contrôle d'une installation PV ²¹		X	
b) Confirmation de la déclaration volontaire ²²	X	X	X

2. Conditions d'admission pour les professionnels du solaire du secteur technologique de la chaleur solaire

	Activité principale de l'entreprise		
	A Conseil et planification indépendants	B Conseil et exécution	C Production et distribution
2.1 Conditions d'admission de base			
a) Siège social en CH ou FL	X	X	X
b) Une expérience de trois ans au minimum ¹ (Dérogation possible pour les activités principales de conseil et d'exécution) ²	X	X	X
c) Soumission de trois installations de référence indépendantes ²	X	X	

	Activité principale de l'entreprise		
	A Conseil et planification indépendants	B Conseil et exécution	C Production et distribution
2.2 Documents indépendants de l'installation			
a) Certificat ISO 9001, à défaut : preuve de gestion de la qualité ³	X	X	X
b) Charte de la sécurité SUVA ⁴		X	
c) Certificat de cours travail en hauteur et sécurité ⁵		X	
d) Formation initiale ou continue ne datant pas de plus de trois ans (voir aperçu des cours de formation continue reconnus) ^{6/7}	X	X	
e) Conditions générales ⁹	X	X	X
f) Description de l'entreprise et de tous les types de produits et services proposés ¹¹	X	X	X

	Activité principale de l'entreprise		
	A Conseil et planification indépendants	B Conseil et exécution	C Production et distribution
2.3 Documents spécifiques aux installations de référence			
a) Généralités/Adresses	X	X	
b) Données du système (composants de l'installation)	X	X	
c) Concept hydraulique (état schéma de réalisation)	X	X	
d) Mode d'emploi (ballon, régulation, etc.)		X	
e) Fiches techniques, conformités, informations sur les conditions de garantie des composants, documents d'autorisation		X	
f) Attestation de la statique (poids propre, charges de vent et de neige)		X	
g) Garantie de performance validée GPV ²⁰		X	
h) Informations relatives au fonctionnement et l'entretien, y compris une offre pour l'entretien		X	

Activité principale de l'entreprise			
	A Conseil et planification indépendants	B Conseil et exécution	C Production et distribution
2.3 Documents spécifiques aux installations de référence			
i) Protocole de mise en service	X	X	
j) Procès-verbal de réception		X	

Activité principale de l'entreprise			
	A Conseil et planification indépendants	B Conseil et exécution	C Production et distribution
2.4 Autres installations de référence spécifiques Documents			
a) Offre pour une installation de référence ¹²	X	X	
b) Conditions contractuelles claires et transparentes (avec un droit de rétractation approprié) ¹³	X	X	
c) Soumission complète d'un projet de référence ¹⁴	X		
d) Simulation spécifique du projet/de l'installation de référence ¹⁹	X		
e) Photos de l'installation (champ de capteurs, ballon, groupe solaire)	X	X	
f) Concept de sécurité pour la maintenance ¹⁶	X	X	
g) Concept de sécurité et de protection de la santé conformément à l'ordonnance sur les travaux de construction ¹⁷		X	
h) Documentation sur la sécurité au travail (via des photos) ¹⁸		X	

Activité principale de l'entreprise			
	A Conseil et planification indépendants	B Conseil et exécution	C Production et distribution
2.5 Contrôle des installations / déclaration volontaire			
a) Contrôle d'une installation solaire thermique ²¹		X	
b) Confirmation de la déclaration volontaire ²²	X	X	X

Remarques sur les conditions d'admission au label de qualité "Les pros du solaire® " dans les secteurs technologiques du photovoltaïque et de la chaleur solaire

- 1 L'entreprise doit pouvoir attester d'au moins trois ans d'expérience commerciale.
- 2 Si une entreprise ne dispose pas des 3 ans d'expérience commerciale requis au moment de la demande, une expérience professionnelle antérieure dans le domaine de l'énergie solaire peut être prise en compte. Le demandeur doit justifier d'au moins 6 ans d'expérience dans le secteur solaire et avoir été propriétaire ou membre de la direction de l'entreprise précédente. *Cette exigence vise à compenser le manque d'expérience de la nouvelle entreprise dans des domaines tels que la gestion du personnel, la commande de matériel, la soumission d'offres, et autres responsabilités similaires.*
Les autres conditions sont les suivantes :
L'entreprise précédente doit avoir été certifiée Pro du Solaire.
L'entreprise précédente ne doit pas avoir fait faillite.
Un nouveau contrôle d'installation doit être effectué après trois ans (ce qui implique un total de deux contrôles d'installation sur site).
Les installations de référence doivent faire l'objet d'une dérogation approuvée par le bureau compétent.
- 3 Il est également permis, pour les entreprises nouvellement inscrites, d'être soutenues par une entreprise tierce pour remplir les conditions d'installation du raccordement électrique de l'installation photovoltaïque. **Plus d'informations sur l'autorisation d'installer.**
- 4 L'une des installations de référence doit avoir au moins trois ans, la plus récente ne doit pas avoir moins d'un an. Aucune des installations de référence ne doit avoir plus de cinq ans.
Toutes les installations de référence indiquées doivent être installées, réceptionnées et en service, il s'agit donc d'installations neuves. Les installations ayant fait l'objet d'un remplacement ou d'un remplacement partiel ne sont pas acceptées, de même pour les projets en cours de soumission.
Pour les entreprises actives dans la production et de la distribution, il est important que l'entreprise fabrique ou fasse le commerce de composants solaires depuis au moins trois ans.
Les installations de référence doivent avoir été commandées par des entreprises / maîtres d'ouvrage indépendants.
- 5 S'il n'existe pas de certificat ISO 9001, la preuve d'un système de gestion de la qualité sera apportée moyennant une vue d'ensemble des mesures ou des descriptions de processus prévues par l'entreprise pour assurer la qualité.
- 6 L'adhésion à la charte de la sécurité de la SUVA est requise. Si vous n'êtes pas encore membre - veuillez vous inscrire [ici](#).
- 7 Les cours de travail en hauteur et sécurité peuvent être réservés sous « **absturzisiko** », « **Suissetec** » ou « **Enveloppe des édifices Suisse** » (valable pour tous les collaborateurs travaillant dans le domaine de l'exécution).
- 8 Les cours de base et d'approfondissement Swissolar sur l'électricité solaire sont reconnus par Swissolar s'ils ont été suivis et réussis. Les cours équivalents (voir [aperçu des cours reconnus](#)) sont également reconnus par Swissolar.
- 9 Les formations datant de plus de trois ans sont examinées afin de déterminer si elles peuvent être admises, en fonction de l'actualité de leur contenu.
- 10 La participation à un autre cours d'une demi-journée ou d'une journée entière doit être prouvée parmi les choix de cours suivants dans [l'agenda](#).
- 11 L'entreprise utilise des conditions générales de vente (CGV) favorables au client, dans le meilleur des cas inspirées des modèles de CGV de Swissolar, voir svp le sujet [connaissances professionnelles](#), saisie svp «CGV» dans la recherche.
- 12 La TAR suisse doit être payée. Cela s'applique également aux entreprises de réalisation qui n'achètent pas les modules solaires directement auprès d'un grossiste. La redevance TAR est actuellement gérée par la fondation SENS. En s'affiliant à [SENS eRecycling](#), les partenaires TAR soutiennent volontairement le système de reprise des modules et des onduleurs à l'échelle nationale (TAR = taxe anticipée de recyclage).
- 13 Une description de l'entreprise est fournie ainsi qu'une description de tous les types de produits et services proposés. Des extraits du site web actuel et des brochures d'entreprise sont également acceptés.
- 14 Veuillez soumettre une offre pour le conseil et la planification indépendants ou pour le conseil et la réalisation de l'installation de référence.
- 15 Les conditions de l'offre qui, le cas échéant, débouchent sur un contrat, doivent être conformes à la jurisprudence en vigueur et tenir compte des lois applicables (par ex. le code des obligations). Le client doit être informé de son contenu de manière à ce que les différents points soient clairement compréhensibles. En cas de retrait ultérieur du contrat, seuls les frais encourus peuvent être facturés.
- 16 Si l'entreprise n'est pas active dans la phase d'exécution, elle doit présenter d'autres documents correspondants qui soient représentatifs de la phase en question, par exemple des études de faisabilité, etc.

- ¹⁷ Les prévisions de rendement doivent se baser sur des hypothèses réalistes. En outre, les conditions du site (horizon, ombrage, situation, etc.) et l'architecture du bâtiment (toit en pente, toit plat, façade) doivent être évaluées de manière professionnelle.
- ¹⁸ Pour effectuer des travaux d'entretien et de maintenance en toute sécurité, il faut un concept de sécurité. La [brochure de la SUVA "Énergie solaire: intervenir en toute sécurité sur les toits" \(Annexes 1 et 2\)](#) donne un exemple.
- ¹⁹ Selon l'article 4 de l'ordonnance sur les travaux de construction ([OTConst](#)), il faut disposer, avant le début des travaux de construction, d'un concept qui présente toutes les mesures de sécurité et de protection de la santé et ainsi que notamment l'organisation des urgences. Des modèles peuvent être téléchargés sur « [Suissetec](#) » ou « [Batisec](#) ».
- ²⁰ La documentation sur la sécurité au travail doit être soumise au moyen de photos, si celles-ci sont disponibles. Si votre entreprise ne dispose pas de documentation à ce sujet, nous vous prions de nous fournir une brève description des mesures de sécurité au travail prises à chaque fois.
- ²¹ Dans ce cas, une simulation spécifique à l'installation est requise, un schéma général du fabricant/fournisseur n'est pas accepté.
- ²² S'applique aux installations construites à partir de 2015. Pour plus d'informations, voir [Garantie de performance validée - GPV \(swissolar.ch\)](#).
- ²³ Domaine du photovoltaïque : une installation sera sélectionnée parmi les **cinq** installations de référence soumises pour un contrôle de l'installation. Les frais de contrôle, d'un montant de 1'200 CHF, sont répartis à parts égales entre Swissolar et l'entreprise qui souhaite devenir un professionnel du solaire.
Domaine de la chaleur solaire : une installation est sélectionnée parmi les **trois** installations de référence soumises pour un contrôle. Les frais de contrôle, d'un montant de 1'200 CHF, sont répartis à parts égales entre Swissolar et l'entreprise qui souhaite devenir un professionnel du solaire.
- ²⁴ À l'issue de l'examen d'admission, si la décision d'admission est positive, une déclaration volontaire personnalisée est envoyée à votre entreprise pour signature. Celle-ci doit être signée en ligne dans un délai de 7 jours. **La signature de la [déclaration volontaire](#) clôt la procédure d'adhésion au label de qualité "Les Pros du solaire®"**.

3. Conditions d'admission pour les professionnels de l'énergie solaire dans le secteur technologique de la construction solaire

L'admission se fait sur dossier.

- L'entreprise doit pouvoir attester d'au moins trois ans d'expérience commerciale.
- Trois installations de référence doivent être soumises. L'une des installations de référence doit avoir au moins trois ans, la plus récente ne doit pas avoir moins d'un an. Aucune des installations de référence ne doit avoir plus de cinq ans.
Toutes les installations de référence indiquées doivent être installées, réceptionnées et en service, il s'agit donc d'installations neuves. Les installations ayant fait l'objet d'un remplacement ou d'un remplacement partiel ne sont pas acceptées, de même pour les projets en cours de soumission.
Pour les entreprises actives dans la production et de la distribution, il est important que l'entreprise fabrique ou fasse le commerce de composants solaires depuis au moins trois ans.
Les installations de référence doivent avoir été commandées par des entreprises / maîtres d'ouvrage indépendants.
- Une description de l'entreprise est fournie ainsi qu'une description de tous les types de produits et services proposés. Des extraits du site web actuel et des brochures d'entreprise sont également acceptés.
- S'il n'existe pas de certificat ISO 9001, la preuve d'un système de gestion de la qualité sera apportée moyennant une vue d'ensemble des mesures ou des descriptions de processus prévues par l'entreprise pour assurer la qualité.
- À l'issue de l'examen d'admission, si la décision d'admission est positive, une déclaration volontaire personnalisée est envoyée à votre entreprise pour signature. Celle-ci doit être signée en ligne dans un délai de 7 jours. **La signature de la [déclaration volontaire](#) clôt la procédure d'adhésion au label de qualité "Les Pros du solaire®" .**